



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532698-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROTOCOLE DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2022-2027

(N°2025-548)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2020-252 de la Commission Permanente en date du 07/07/2021 « Protocoles PLIE 2015-2021 et avenants aux protocoles PLIE 2020-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois (MEMPA) et les autres signataires mentionnés dans le rapport, le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de 2022-2027



Cofinancé par
l'Union européenne



Table des matières

Article 1 : Objet des PLIE, un outil territorial d'accompagnement	6
Article 2 : Territoire d'intervention/d'action et contexte territorial	8
2.1 Le territoire d'intervention	8
2.2 Contexte territorial	9
2.3 Bilan du PLIE sur la période 2019 – 2023	9
2.4 Éléments de contexte économique du territoire	10
Article 3 : Les orientations du PLIE	11
Article 4 : Les publics du PLIE	12
4.1 Les caractéristiques du public ciblé	12
4.2 Nombre de participants en parcours et résultats	12
Article 5 : Les parcours et l'accompagnement	Erreur ! Signet non défini.
5.1: Les usagers du PLIE	13
5.2: Les participants du PLIE	13
Article 6 : Le PLIE et l'ingénierie territoriale	14
Article 7 : L'organisation du PLIE	14
7.1 L'entrée des publics sur le PLIE	14
7.2 La gouvernance	15
7.2.1 Le Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE	15
7.2.2 Le Conseil d'Administration de l'Organisme Intermédiaire	16
7.2.3 Le Comité de Pilotage	Erreur ! Signet non défini.
7.2.4 L'Equipe d'Animation et de Gestion	16
Article 8: Les moyens et les engagements des partenaires	17
8.1 Les engagements des collectivités	17
8.2 Les engagements de l'Etat	17
8.3 La mobilisation des fonds européens	17
8.4 Les engagements du Département	17
8.5 Les engagements de la Région	18
Article 9 : La communication et l'évaluation	19
Article 10 : Révision	19

Références juridiques :

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 96/46/CE (dit RGPD)

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011)9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu le Code de la commande publique

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée

Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens modifié par le Décret 2023-1067 du 20 novembre 2023

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires

Vu le Pacte Territorial des Solidarités humaines du Département du Pas de Calais du 12 décembre 2022

Vu les délibérations des Collectivités membres du dispositif PLIE

Vu la convention, et ses avenants, de subvention globale n° 2022092 de reconnaissance de Terri'Mouv Inclusion comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE+ 2021-2027

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président,

La Communauté Urbaine d'Arras représentée par son Président,

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président,

La Communauté de Communes d'Osartis Marquion représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Sud Artois représentée par son Président,

La Maison de l'Emploi de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, structure juridique porteuse du PLIE, représentée par sa Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des PLIE, un outil territorial d'accompagnement.

Les PLIE sont des outils territoriaux au service des habitants et des employeurs. Ils sont créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités. Ils s'inscrivent en complémentarité active avec les outils de droit commun existants sur les territoires, et notamment les acteurs du service public de l'emploi, les départements, les communes et intercommunalités.

Ils facilitent par leurs actions d'accompagnement, leur ingénierie et l'innovation, l'accès à l'emploi, à la qualification et à l'insertion des publics en recherche d'insertion sociale et professionnelle. Par leurs actions de repérage, leurs partenariats, ils orientent et accompagnent ces publics et contribuent ainsi à la lutte contre la pauvreté sur les territoires.

En tant qu'outil territorial, les PLIE développent une ingénierie permettant de mobiliser de nombreux partenaires et financements. Les actions mises en œuvre leur permettent de déployer une offre d'accompagnement globale, conjuguant les dimensions professionnelles et sociales en vue d'une insertion viable et durable des personnes. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles aux fonds européens.

Les PLIE étant des outils territoriaux, ils présentent des spécificités pour s'adapter au contexte et besoins des territoires. Au-delà de ces spécificités, ils déclinent un socle de missions communes et développent des principes similaires pour l'accompagnement des publics.

Pour atteindre leurs objectifs, les PLIE remplissent 4 missions majeures :

1. Déployer une ingénierie de projets dans une perspective de développement local.

Les PLIE mobilisent les ressources existantes sur les territoires pour répondre à la diversité des besoins des publics et contribuent à la création de nouvelles réponses lorsque celles-ci font défaut. Ils participent ainsi à l'enrichissement de l'offre d'insertion pour lutter contre les freins liés à la mobilité, santé, maîtrise des savoirs de base, garde d'enfants... Dans cette perspective les PLIE sont amenés selon les territoires à développer différentes actions, comme :

- Contribuer à la réalisation de diagnostics territoriaux pour mieux connaître les besoins des publics, des employeurs, des filières professionnelles ;
- Construire des partenariats pour mieux « Aller vers » les publics ;
- Apporter un appui à l'émergence de nouvelles offres de service ;
- Développer l'implication et la contribution des participants au PLIE ;
- Déployer des plans qualité pour sécuriser les parcours ;
- Evaluer les actions menées dans le cadre du PLIE.

2. Contribuer à la coordination des acteurs et des moyens pour des territoires et des écosystèmes plus inclusifs

Les PLIE s'inscrivent dans l'écosystème territorial des politiques d'insertion, d'orientation et de levée des freins sociaux des publics en travaillant en complémentarité avec l'ensemble des acteurs (monde associatif et monde économique). Ils agissent comme des « catalyseurs » en facilitant les liens et l'articulation entre les champs de l'insertion sociale et professionnelle. Leur capacité à mobiliser une ingénierie financière facilite le développement d'actions adaptées aux personnes et aux territoires.

Différentes actions peuvent être développées et notamment :

- La coordination du plan local d'insertion avec l'ensemble des acteurs territoriaux ;
- Le développement et la coordination des clauses sociales et des clauses d'insertion ;
- La médiation inclusive et l'appui au recrutement auprès des employeurs et notamment au sein des TPME et des collectivités ;
- Le renforcement des coopérations entre les structures de l'IAE ;
- La mise en réseau des acteurs locaux d'insertion et d'emploi et d'appui à la professionnalisation ;
- La gestion et mobilisation des fonds pour financer les actions. Les PLIE réalisent de l'ingénierie financière par la mutualisation des moyens financiers et en mobilisant notamment les fonds européens ;
- La promotion et le développement des dispositifs d'insertion par le travail indépendant (EITI)

3. Repérer, mobiliser, accompagner les personnes dans la perspective d'une insertion sociale et professionnelle, viable et durable.

Les parcours construits par les PLIE autour d'étapes sont complets et s'inscrivent dans la durée. Ils sont construits sur la base de l'adhésion des participants. Ils présentent la particularité de prendre en compte :

- L'amont du parcours pour mieux identifier et mobiliser les publics ;
- Le parcours en lui-même consistant à valoriser les atouts des personnes et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- L'aval du parcours pour sécuriser l'insertion en emploi.

L'engagement auprès des participants est ainsi particulièrement adapté à leur besoin et non limité ou prédéterminé.

Les résultats visés, jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'accompagnement sont ambitieux. Les PLIE se fixent pour objectif d'atteindre parmi les sortants, 50% de sorties emploi/formation (CDD ou CDI, intérim, formation qualifiante validée, création d'entreprise).

A partir du 1^{er} janvier 2025, les PLIE s'inscriront pleinement dans l'application de la loi pour le plein emploi et participeront comme tout opérateur de la démarche à l'inclusion sociale et professionnelle des publics accompagnés dans le cadre des dispositifs.

Dans cette perspective, les PLIE développent plusieurs actions :

- Des démarches d'« aller-vers » les publics en lien avec les partenaires sur les territoires ;
- Des « sas » d'analyse de diagnostic et d'orientation pour mieux orienter les personnes sur les réponses adaptées à leur parcours ;
- Une démarche d'accompagnement global, conjuguant insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement doit permettre de lever les freins, que ceux-ci relèvent de la mobilité, de la santé, du logement, de l'accès aux droits, aux savoirs de base ou à la qualification, à la maîtrise des savoirs-

- êtres, à la garde d'enfant... Cet accompagnement est individualisé et adapté au rythme et besoins de la personne ;
- Des méthodes pour faciliter l'implication, la participation et l'autonomie des personnes à chaque étape du parcours ;
- Un suivi et un accompagnement dans la durée par un référent de parcours unique qui suit les personnes jusqu'au sixième mois du CDI ou du CDD d'au moins 6 mois, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4. Proposer des services aux employeurs pour les aider à recruter et à intégrer de manière viable et durable des personnes.

La mobilisation de service développés à l'intention des employeurs et notamment des plus petites entreprises portent sur les différentes étapes permettant d'anticiper le recrutement et la gestion des ressources humaines : diagnostic de besoins en matière de GRH et de GPECT, conseils RH, appui à la construction de parcours, appui au recrutement, appui à l'intégration de publics, appui à la sécurisation des parcours.

Les PLIE, outils de proximité ont la capacité de mobiliser des publics et des acteurs économiques sur le territoire en complémentarité de ce que font les autres acteurs. Cette capacité de sourçage permet de repérer des publics nécessitant des appuis en matière d'insertion en lien avec des acteurs de proximité (CCAS, tissu associatif, bailleurs sociaux, etc.). Cette intervention de proximité se traduit auprès des acteurs économiques par des actions volontaristes auprès des plus petites entreprises

Les PLIE développent une ingénierie et des outils facilitant l'accès progressif à l'emploi, à l'activité et au développement des compétences. Dans cette perspective les structures porteuses des PLIE portent sur de nombreux territoires des facilitateurs de la clause d'insertion. Par ailleurs ils mobilisent fortement et peuvent concourir au développement du réseau de l'Insertion par l'Activité Economique, et interviennent en soutien des acteurs.

Article 2 : Territoire d'intervention/d'action et contexte territorial

2.1 Le territoire d'intervention

Le territoire d'action et d'intégration des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Artois couvre 4 EPCI :

- Communauté Urbaine d'Arras
- Communauté de Communes du Sud Artois
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Communauté de Communes d'Osartis-Marquion

Ces EPCI adhérentes sont composées de 255 communes comptant 212 372 habitants.

4 communes du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (Arras, Achicourt, Saint Nicolas et Saint Laurent) sont inscrites en géographie prioritaire Politique de la Ville.

2.2 Contexte territorial

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en Pays d'Artois a été créé en 1993 sous l'impulsion des élus du territoire.

Depuis le 01 juillet 2021, Le portage du PLIE est assuré par L'Association Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois qui résulte de la fusion de l'Association Artois Emploi Entreprise (structure porteuse du PLIE jusque 2021) et de la Mission Locale en Pays d'Artois.

Au titre du PLIE, l'association impulse, finance et coordonne des actions telles que des activités d'insertion, de formation, de préparation et de médiation à l'emploi, avec un accompagnement social et professionnel adapté aux personnes les plus en difficultés pour accéder au marché du travail.

2.3 Bilan du PLIE sur la période 2019 – 2023 (bilan produit avant mise en signature)

Entre 2019 et 2023, 1 847 participants ont été accompagnés dans le cadre du PLIE en Pays d'Artois dont 1 193 nouvelles entrées.

Typologie du public

- Le public féminin représente 48% des publics accompagnés
- La moyenne d'âge à l'entrée est d'un peu plus de 35 ans
- 69% des participants accompagnés résident sur la Communauté Urbaine d'Arras
- La part des habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville représente 41% des participants accompagnés
- Les niveaux de diplôme sont principalement de niveau 3 - CAP/BEP (53%), niveau 4 - BAC (22%) et niveau 1&2 - aucun diplôme (14%)
- Les orientations du public viennent majoritairement du Département du Pas de Calais (47%) et des services internes de la Maison de l'Emploi et des Métiers (18%)

Les parcours

- La durée moyenne de parcours est de 27 mois pour l'ensemble des participants accompagnés et de 30 mois en moyenne avant une sortie positive.
- 5 499 étapes emploi formation ont été réalisées soit en moyenne 3 étapes par participants.
- 4 250 contrats de travail ont été signés soit 2,3 contrats par participants (Les contrats en intérim successifs ou les renouvellements en ACI n'étant comptabilisés qu'une seule fois)

	Nb d'étapes
Insertion	1147
ACI Atelier Chantier d'Insertion	626
Hors ACI	150
AI	204
EI	12
ETTI	155
Emploi	3050
Emploi durable	937
Emploi de parcours	2113
Création d'entreprise	91
Alternance	53
Contrat d'apprentissage	10
Contrat de professionnalisation	43
Formation non qualifiante	813
Formation qualifiante	436

Les sorties

Entre 2019 et 2023 1 366 participants sont sortis de l'accompagnement du PLIE soit 74% des publics

	Femme		Homme		Total	
Positives	360	56%	352	49%	712	52%
Autres	283	44%	371	51%	654	48%
	643	100%	723	100%	1 366	100%

Les sorties positives

CDD	273	20,0%
CDI	233	17,1%
Intérim de longue durée	108	7,9%
Contrat aidé service marchand	5	0,4%
Contrat aidé service non marchand	16	1,2%
Alternance	27	2,0%
Création d'entreprise	17	1,2%
Formation Qualifiante	33	2,4%
	712	52,1%

Les sorties Autres

N'adhère pas à la démarche	220	16,1%
Abandon	93	6,8%
Dispositif PLIE plus adapté	209	15,3%
Administratives	132	9,7%
AI longue durée	10	0,7%
Autres Indisponible	3	0,2%
Décédé	6	0,4%
Déménagement hors territoire couvert	89	6,5%
Retraite	2	0,1%
Inaptitude à l'emploi reconnue	1	0,1%
Maladie	12	0,9%
Service Parental	9	0,7%
	654	47,9%

2.4 Éléments de contexte économique du territoire

- Le PLIE en Pays d'Artois s'étend sur 255 communes réparties en 4 intercommunalités.

	Nb de communes	Population 2020	%
Communauté Urbaine d'Arras	46	109 592	52%
Communauté de communes du Sud Artois	64	27 142	13%
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	96	42 476	20%
Communauté de communes d'Osartis Marquion	49	33 162	16%
	255	212 372	

Source INSEE RP2020

- Le Pays d'Artois est constitué de 2 pôles :
 - . Un pôle Urbain avec la Communauté Urbaine d'Arras qui regroupe 52% de la population et 71% des emplois du territoire
 - . Un pôle plus rural sur un territoire plus étendu de 206 communes sur lesquelles on retrouve 43% des demandeurs d'emploi pour 29% des emplois du territoire.
 - On compte 6 592 établissements employeur pour 87 430 postes salariés principalement dans la sphère présentielle :
 - . Commerce, Transport : 41% des établissement – 54% des postes
 - . Administration publique/Santé Social : 19% des établissements – 39% des postes
 - Le Pays d'Artois compte 14 170 demandeurs d'emploi au 3ème trimestre 2023 (Cat. ABC) dont :
 - . 5 960 (42%) inscrits depuis plus d'un an
 - . 7 370 femmes (52%)
 - . 16% moins de 25 ans
 - . 25% de 50 ans et +
 - . 57% résident sur la Communauté Urbaine d'Arras
- Le taux de chômage, au sens du recensement, est de 11,6%

- On compte 4 406 allocataires du RSA sur le territoire du Pays d'Artois dont 51% sont allocataires depuis plus de 5 ans.
- 15,3% des familles sont des familles mono parentales
- Au niveau de l'adéquation profils des demandeurs / Offres d'emploi diffusées on peut noter :
 - . Un déficit du nombre d'offres pour les moins qualifiés (1 offre pour 24 demandeurs) et niveau Bac (1 offre pour 6 demandeurs)
 - . Des difficultés de recrutement potentielles élevées selon les entreprises, principalement dû au manque de main d'œuvre voire à une inadéquation des profils présents sur le territoire par rapport aux offres (Source : Pôle emploi & Dares, Données pour la période 2023) :

Article 3 : Les orientations du PLIE

Les orientations du PLIE tiendront compte des orientations du Programme national des fonds européens pour la période 2021-2027, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations des communes et/ou EPCI sur lesquelles le PLIE intervient, de l'Etat, du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional.

Les Conseils départementaux, chefs de file de l'inclusion, coordonnent les politiques d'inclusion au niveau départemental à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Les PLIE mobilisent et contribuent à la coordination des acteurs, des mesures et des actions sur le territoire à un niveau infra-départemental. Ces deux niveaux sont complémentaires.

Le protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

Les signataires du présent protocole positionnent l'action du PLIE en Pays d'Artois dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Article 4 : Les publics du PLIE

Au cœur du PLIE, il y a le public : les participants et les usagers.

Il s'agit de toute personne pour qui cet accompagnement serait pertinent, notamment les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE.

On distingue les participants, des usagers, par la signature d'un contrat d'engagement d'accompagnement.

4.1 Les caractéristiques du public ciblé

Le public ciblé est avant tout défini par rapport à sa situation socioprofessionnelle et ses besoins.

Le public accompagné par le PLIE a vocation à s'insérer dans l'emploi mais peut rencontrer des difficultés d'insertion sur le plan social, de la santé, de la mobilité... Des difficultés que le parcours mis en œuvre dans le cadre du PLIE devra permettre de dépasser.

Le premier critère d'intégration de la personne sur le PLIE est sa situation : toute personne qui déclare vouloir accéder à l'emploi ou être en recherche d'emploi et qui a besoin d'un accompagnement dans le cadre de son parcours. Ainsi, les problématiques socio professionnelles de la personne sont prises en compte.

Les participants au PLIE adhèrent à l'accompagnement proposé.

Le PLIE s'adresse en priorité aux personnes dont les difficultés de vie les ont durablement éloignées de l'emploi et pour lesquelles le PLIE est souvent l'ultime solution. Sont notamment concernées :

- Les personnes cumulant des difficultés sociales et des difficultés d'accès à l'emploi et à la qualification
- Les habitants des territoires prioritaires
- Les parents isolés
- Les jeunes non qualifiés

Parmi les participants du PLIE figurent notamment les personnes ayant le statut de :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaires des minimas sociaux : RSA, ASS, AAH
- Personnes bénéficiant d'une reconnaissance de Travailleurs Handicapés

Il appartient au comité d'accès de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours constitue une réponse appropriée qui inscrit l'intéressé(e) dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement adapté et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

4.2 Nombre de participants en parcours et résultats

En tenant compte du contexte socioéconomique du territoire (le nombre de demandeurs d'emploi, la situation économique, mais aussi l'offre d'insertion disponible), le PLIE en Pays d'Artois ambitionne d'accompagner 1700 personnes sur la durée du protocole 2022/2027.

L'objectif du PLIE est de faciliter l'accès à l'emploi, à une formation et de lever progressivement les freins à l'emploi. Compte tenu du diagnostic local effectué, le PLIE se donne pour objectif un taux de sorties emploi/formation qui inclut la création d'entreprise de 50% pour l'ensemble des sortants.

Au-delà de ces sorties emploi/formation, le PLIE valorisera également les acquis et progrès de la personne durant le parcours :

- Les propositions et les mises en relation en lien avec les problématiques de santé
- Les propositions et les mises en relation en lien avec les problématiques de mobilité
- Les propositions et les mises en relation en lien avec les problématiques de logement
- Les propositions et les mises en relation en lien avec les problématiques de budget
- Les propositions et les mises en relation vers des étapes de remobilisation en lien avec des difficultés personnelles (confiance en soi, estime de soi, organisation...)

Article 5 : Les parcours et l'accompagnement

5.1 Les usagers du PLIE

Le PLIE permettra d'accueillir et d'informer toute personne prescrite ou non, sur les critères définis plus haut, et qui n'entrerait pas dans le parcours d'un accompagnement adapté.

5.2 Les participants du PLIE

Le PLIE permettra à chaque participant de s'engager dans un parcours d'insertion en lien avec ses compétences et ses motivations au regard de la réalité du marché de l'emploi local.

Le PLIE, en fonction de ses moyens participera à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole, en :

- Favorisant une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires
- Initiant et participant à des actions d'« d'aller vers » afin de mobiliser le public
- Mettant en place un sas de diagnostic/orientation
- Participant aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction d'un public ciblé.
- Contribuant à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur en fonction de la problématique identifiée.
- Contribuant à l'animation du réseau de partenaires associés à son action.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE se déploie dans le cadre d'axes structurants :

- L'accompagnement socioprofessionnel individuel adapté ;
- L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ;
- Le lien entre la Clause d'insertion et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique ;
- La formation et la qualification des participants du PLIE ;
- Les aides liées à la levée des freins périphériques ;
- Les actions de médiation, placement et suivi dans l'emploi
- L'animation du dispositif PLIE

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et d'accompagnement.

Article 6 : Le PLIE et l'ingénierie territoriale

Comme précisé à l'article 1, point 2, les PLIE s'inscrivent dans l'écosystème territorial des politiques d'insertion, d'orientation et de levée des freins sociaux des publics en travaillant en complémentarité avec l'ensemble des acteurs (monde associatif et monde économique).

Ils agissent comme des « catalyseurs » en facilitant les liens et l'articulation entre les champs de l'insertion sociale et professionnelle. Leur capacité à mobiliser une ingénierie financière facilite le développement d'actions adaptées aux personnes et aux territoires.

Différentes actions peuvent être développées et notamment :

- o La coordination du plan local d'insertion avec l'ensemble des acteurs territoriaux ;
- o Le développement et la coordination des clauses sociales d'insertion
- o La médiation inclusive et l'appui au recrutement auprès des employeurs et notamment au sein des TPME et des collectivités
- o Le renforcement des coopérations entre les structures de l'IAE
- o La mise en réseau des acteurs locaux d'insertion et d'emploi et d'appui à leur professionnalisation
- o La gestion et mobilisation des fonds pour financer les actions. Les PLIE réalisent de l'ingénierie financière par la mutualisation de moyens financiers et en mobilisant notamment les fonds Européens

Article 7 : L'organisation du PLIE

7.1 L'entrée des publics sur le PLIE

L'entrée sur le PLIE peut se faire selon différentes modalités.

Le PLIE, en tant qu'acteur coordonnant un plan territorial organise avec ses partenaires (CCAS, secteurs associatifs, acteurs du service publics de l'emploi, services du département...) des actions permettant d'aller au contact des publics afin de les mobiliser. Ce repérage des publics peut se prolonger par un sas de diagnostic permettant de mieux identifier les besoins des personnes en termes de parcours. Il contribue ainsi à l'orientation des publics, tous n'ayant pas vocation à intégrer le PLIE.

Le public peut également directement orienté par des partenaires. Il peut s'agir d'acteurs sociaux ou associatifs ou encore d'acteurs du Service Public de l'Emploi.

Les personnes orientées, si elles confirment leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle et si elles remplissent les critères retenus, verront leur candidature présentée en Comité d'entrées qui délibérera quant à leur intégration et validera le projet de parcours proposé par le référent et validé par le participant.

Ces comités d'entrées tout comme les comités de sorties et de suivi de parcours sont confiés à l'équipe d'animation du PLIE. Les référents de parcours sont associés. Des partenaires peuvent être invités à y participer.

7.2 La gouvernance

L'organisation du PLIE s'articule autour de trois niveaux pour la gestion de l'intervention :

- Le Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE, garant du pilotage du PLIE
- Le Conseil d'administration de l'organisme intermédiaire Terri'Mouv Inclusion
- L'équipe d'animation et de gestion

7.2.1 Le Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE

La présidence de l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois est exercée par une élue de la collectivité porteuse du PLIE.

- Le Conseil d'Administration est désigné par l'organe délibérant de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.
- Il veille au bon fonctionnement de l'Association, notamment en matière de :
 - Gestion du personnel
 - Contractualisation avec les partenaires et les financeurs concourant aux objectifs de l'Association
 - Il élabore un règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts
 - Il nomme le Commissaire aux comptes
 - Le Conseil d'Administration de l'Association approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant avant de le confier, en tout ou partie, à l'Organisme Intermédiaire de gestion FSE
 - Le conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE est le garant du pilotage du PLIE, Il en assure le pilotage politique et stratégique.

Sur la base du protocole signé, il :

- Définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE
- Veille au respect des orientations définies dans le protocole en fixant les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action
- Valide la programmation annuelle du PLIE
- Veille à la cohérence et à la complémentarité avec les autres dispositifs existants du territoire
- Valide le plan de financement global et annuel
- Veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du plan
- Veille à l'évaluation du PLIE, et, en fonction, propose des recadrages nécessaires

Il se compose de :

- ***Pour les représentants de l'Etat :***
 - Le préfet ou son représentant
 - Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant
- ***Pour les représentants des collectivités locales :***
 - La Présidente de la structure porteuse ou son représentant
 - Les Présidents des EPCI adhérents ou leur représentant

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- **Pour les partenaires :**
 - Un représentant pour chaque membre partenaire associé élu

7.2.2 Le Conseil d'Administration de l'Organisme Intermédiaire

Terri'Mouv Inclusion en tant qu'organisme intermédiaire est le porteur juridique de la convention de subvention globale des fonds FSE pour chaque PLIE adhérent.

Cet organisme intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par les fonds FSE des PLIE membres :

- Le lancement des appels à projets
- L'enregistrement des demandes de subvention et leur instruction
- Le suivi de la maquette financière et des dotations budgétaires par PLIE
- L'édition et la signature des actes attributifs de subvention
- La réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions
- Le contrôle de service fait des demandes de remboursement de l'aide communautaire
- Le renseignement dans le logiciel national opérationnel des données physico-financières relatives aux opérations cofinancées
- Le contrôle interne du système de gestion et de contrôle
- La préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion déléguée
- La préparation et l'envoi des contributions au rapport annuel de mise en œuvre de l'autorité de gestion déléguée

Au titre de sa fonction "Organisme Intermédiaire" l'association Terri'Mouv Inclusion enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'Administration réuni en comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres.

L'Organisme Intermédiaire exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association. Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

7.2.4 L'Equipe d'Animation et de Gestion

L'équipe d'animation du PLIE est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la structure porteuse du PLIE.

L'équipe d'animation est chargée de :

- Piloter opérationnellement le programme, animer le réseau des bénéficiaires, articuler les moyens, suivre l'exécution des actions et la réalisation des objectifs, animer le réseau des partenaires, communiquer.
- Cordonner et gérer les parcours : gestion des participants, coordination des référents de parcours, gestion des entrées et des sorties, suivi des conventions, des bénéficiaires et des opérateurs divers.
- Rendre compte et préparer les instances de décisions.

L'équipe de gestion est chargée de :

- La gestion administrative et financière du PLIE.

Article 8 : Les moyens et les engagements des partenaires

8.1 Les engagements des collectivités

Les collectivités s'engagent à :

- Assurer une dotation financière qui pourra être réévaluée chaque année. Cette enveloppe participera :
 - . Au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du FSE - objectif Compétitivité et emploi.
 - . Au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE
- Participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place ;
- Participer à la mise en place de marchés publics comportant la clause sociale d'insertion ;
- Prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi ;

8.2 Les engagements de l'Etat

L'Etat veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion déléguée, s'assure donc que les opérations cofinancées par le FSE Inclusion dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active » et l'objectif spécifique L « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion » décrites dans l'axe prioritaire 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus» du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'inclusion s'inscrivent bien dans une perspective générale de retour à l'emploi. Le FSE inclusion contribue notamment à construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et à assurer une meilleure coordination et une animation sur les territoires des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'inclusion. L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs par une équipe d'animation et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux du PLIE.

8.3 La mobilisation des fonds européens

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi bénéficie de crédits des Fonds Européen et peut mobiliser en contrepartie de ces derniers d'autres crédits en provenance de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des EPCI ainsi que des fonds privés.

Les signataires du protocole s'engagent à participer au financement du PLIE sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et de l'approbation de leurs instances délibératives compétentes.

8.4 Les engagements du Département du Pas-de - Calais

Le Pacte des Solidarités humaines adopté par le Conseil Départemental le 12 décembre 2022 est un des volets constitutifs du projet Départemental 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des

engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023, est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion. Plusieurs engagements et sous objectifs sont visés dont l'engagement 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi avec pour sous objectifs :

- Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins
- Construire les parcours d'insertion vers l'emploi
- Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi répond à deux thématiques dans le cadre des appels à projets déclinés dans le cadre de la Politique d'Inclusion Durable :

- Parcours Accompagnement RSA
- Mobiliser et développer les clauses

8.5 Les engagements de la Région Hauts de France

La Région, dans le cadre de ses politiques publiques à une attention particulière en direction de certains publics et notamment les personnes en difficultés d'insertion.

La Région a défini trois axes prioritaires en direction des publics en difficultés suivis par Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, inscrits dans les ambitions Régionales définies par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) ainsi que le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)

La Région accorde au PLIE, une subvention pour déployer des actions visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion. La Région reconnaît que le PLIE a vocation d'intervenir sur son territoire comme un fédérateur d'acteurs afin de construire des parcours d'accès à l'emploi et à la qualification de personnes en grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Article 9 : La communication et l'évaluation

Les PLIE des Hauts-de-France sont engagés dans une démarche qualité et dans un processus de certification garantissant la qualité des prestations délivrées.

En complément de cette démarche, chaque action réalisée fera l'objet d'un bilan pédagogique et financier. L'analyse des actions menées sera réalisée en continu et présentée au Comité de Pilotage.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE dressera, chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif, portant sur l'ensemble des actions engagées, ainsi qu'un bilan financier établi à partir d'une comptabilité analytique et certifiée par un commissaire aux comptes

Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds Communautaires.

Les signataires du protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place. Celle-ci peut prendre deux formes :

Une évaluation qualitative locale effectuée « chemin faisant » permettant de vérifier :

- Le respect des engagements du PLIE et de ses acteurs
- La pertinence de la stratégie
- L'efficacité du dispositif
- La pertinence des parcours d'insertion vers l'emploi
- Les résultats en termes d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante
- Le fonctionnement opérationnel du dispositif
- La dynamique et l'investissement partenarial.

Le Comité de Pilotage du PLIE est chargé du suivi et du recadrage éventuel du Plan.

Le soutien d'un organisme externe compétent pourra éventuellement être sollicité à mi-parcours à la demande d'un des signataires du protocole.

Annuellement, un bilan est réalisé par la Direction du PLIE et rend compte au Comité de Pilotage de l'avancée des plans d'actions et des résultats du Plan.

Une évaluation, à l'initiative du préfet de Région, pourra être effectuée à mi-parcours sur l'ensemble des PLIE de la Région Hauts de France, centrée sur les pratiques, la qualité des parcours, l'atteinte des objectifs.

Article 10 : Révision

Le protocole peut être sujet à modifications par avenant et après accord de l'ensemble des parties signataires. Il pourra notamment faire l'objet de résolutions évolutives au regard des textes, lois et directives à paraître.

Le protocole pourra être amené à évoluer en fonction de la nouvelle architecture des Programmes Opérationnels FSE mais également au vu des constats d'évolutions locales du PLIE.

Fait à Arras le

Pour l'Etat
Préfet du Département du Pas-de-Calais

Pour la Communauté Urbaine d'Arras
Le Président

Jacques BILLANT

Frédéric LETURQUE

Pour la Communauté de Communes
Des Campagnes de l'Artois
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Du Sud Artois
Le Président

Michel SEROUX

Jean Jacques COTTEL

Pour la Communauté de Communes
d'Osartis Marquion
Le Président

Pour le Département du Pas de Calais
Le Président

Pierre GEORGET

Jean Claude LEROY

Pour la Maison de l'Emploi et des Métiers
En Pays d'Artois
La Présidente

Nathalie GHEERBRANT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°54

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PROTOCOLE DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2022-2027

Le Département du Pas-de-Calais, au travers du Pacte des solidarités humaines 2022-2027, a pour ambition d'agir pour l'épanouissement de chacun, en accompagnant particulièrement les publics en situation de fragilité vers l'autonomie et l'insertion durable.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027, pose plusieurs engagements, dont celui de construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi pour tous.

Dans ce cadre, les dispositifs d'accompagnement proposés par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent des leviers essentiels du parcours d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) du territoire départemental, en articulation avec les politiques d'insertion et d'emploi.

Les PLIE sont des outils territoriaux au service des habitants et des employeurs, ils facilitent par leurs actions d'accompagnement, leur ingénierie et l'innovation, l'accès à l'emploi, à la qualification et à l'insertion des publics en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, les PLIE remplissent 4 missions majeures :

- Déployer une ingénierie de projets dans une perspective de développement local ;
- Contribuer à la coordination des acteurs et des moyens pour des territoires et des écosystèmes plus inclusifs ;
- Repérer, mobiliser, accompagner les personnes dans la perspective d'une insertion sociale et professionnelle, viable et durable ;
- Proposer des services aux employeurs pour les aider à recruter et à intégrer de manière viable et durable des personnes.

Par ailleurs, les PLIE peuvent répondre à l'appel à projets départemental initié annuellement par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable sur deux thématiques ; à savoir :

- Les parcours d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- La mobilisation et le développement des Clauses.

Par courrier en date du 16 septembre 2025, la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois (MEMPA), structure juridique porteuse du PLIE, sollicite la signature d'un protocole pour la période 2022-2027. Ce document se substitue au précédent protocole couvrant la période 2015-2019, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Outre la MEMPA, les signataires de ce protocole seront :

- L'Etat ;
- Le Département du Pas-de-Calais ;
- La Communauté urbaine d'Arras ;
- La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;
- La Communauté de communes Osartis Marquion ;
- La Communauté de communes du Sud Artois.

Les signataires du protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place.

Une évaluation qualitative locale effectuée régulièrement permettra de vérifier :

- Le respect des engagements du PLIE et de ses acteurs ;
- La pertinence de la stratégie ;
- L'efficacité du dispositif ;
- La pertinence des parcours d'insertion vers l'emploi ;
- Les résultats en termes d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante ;
- Le fonctionnement opérationnel du dispositif ;
- La dynamique et l'investissement partenarial.

Le protocole pourra être amené à évoluer en fonction de la nouvelle architecture des Programmes Opérationnels FSE mais également au vu des constats d'évolutions locales du PLIE.

Le protocole n'engage pas le Département financièrement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois (MEMPA) et les autres signataires mentionnés dans le présent rapport, le protocole d'accord du PLIE 2022-2027 joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY